



République du Sénégal
Un Peuple - Un But - Une Foi
Ministère de la Justice
Direction de l'Administration pénitentiaire
Division des Ressources Humaines

N° 3447 /M.J./D.A.P./D.R.H

Dakar, le 25 AVR 2023

AVIS DE CONCOURS

Des concours directs et professionnels pour l'admission à l'école nationale d'Administration pénitentiaire (**E.N.A.P.**) sont ouverts suivant l'arrêté n°011897/MJ du 17 avril 2023 pour le recrutement d'inspecteurs, de contrôleurs, d'agents administratifs, de surveillants et de surveillantes de prison et au titre des emplois réservés pour l'année 2023.

Les candidats doivent remplir les conditions ci-après :

- être de nationalité sénégalaise ;
- être âgé de 20 ans au moins et de 30 ans au plus au premier janvier de l'année 2023;
- jouir de ses droits civiques et être de bonne moralité ;
- être de constitution robuste et reconnu apte à un service actif de jour et de nuit ;
- avoir une taille de 1mètre 65 au moins pour les candidats de sexe masculin et 1mètre 55 au moins pour le sexe féminin ;
- posséder une acuité visuelle au moins égale à 15/20^{ème}. La correction par verre de l'acuité visuelle n'est pas admise ;
- avoir accompli le service militaire actif pour les candidats de sexe masculin au concours des surveillants de prison ;
- réunir au moins cinq années de service pour les militaires liés par contrat (au titre des emplois réservés).

Le dossier de candidature pour le concours direct comprend :

- une demande manuscrite adressée au Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ;
- une enveloppe timbrée grand format (28 X 36) portant adresse complète du candidat plus un timbre de 400 francs ;
- une photocopie légalisée de la carte nationale d'identité numérisée ne datant pas de plus de 10 ans ;
- une photocopie légalisée du certificat de nationalité ;
- un extrait de naissance ou du jugement supplétif datant de moins de six (06) mois ;

- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
- un certificat de bonne vie et mœurs datant de moins de trois (03) mois ;
- une photocopie légalisée ou une copie certifiée conforme à l'original du **Master 2** ou de tout autre diplôme admis en équivalence (pour les candidats au concours direct des inspecteurs) ;
- une photocopie légalisée ou une copie certifiée conforme à l'original du Baccalauréat ou de tout autre diplôme admis en équivalence (pour les candidats au concours direct des contrôleurs) ;
- une photocopie légalisée ou une copie certifiée conforme à l'original du Brevet de fin d'études moyennes (**B.F.E.M**) ou de tout autre diplôme admis en équivalence (pour les candidats au concours direct des agents administratifs) ;
- une photocopie légalisée ou une copie certifiée conforme à l'original du Certificat d'études primaires et élémentaires (**C.E.P.E**) ou de tout autre diplôme admis en équivalence (pour les candidats au concours direct des surveillants et surveillantes de prison et au titre des emplois réservés) ;
- un certificat de visite et de contre visite mentionnant la taille et l'acuité visuelle, **délivré par un médecin militaire**, datant de moins de trois (03) mois ;
- un état signalétique et des services militaires ainsi qu'un certificat de bonne conduite pour les candidats de sexe masculin au concours direct des surveillants de prison et au titre des emplois réservés ;
- une autorisation du chef de corps ou du commandant d'escadron pour les candidats en activité ;

Pour les candidats aux concours professionnels, une demande manuscrite sera adressée à Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice sous couvert de la voie hiérarchique.

NB : pour les candidats au concours direct des inspecteurs, contrôleurs et agents administratifs, déposer respectivement un certificat d'authentification du diplôme, une attestation spéciale si les attestations délivrées dépassent trois (03) ans.

Les dossiers de candidature peuvent être déposés aux lieux ci-après, selon le lieu de résidence du candidat :

- ❖ Direction générale de l'Administration pénitentiaire ;
- ❖ Ecole nationale d'Administration pénitentiaire ;
- ❖ maison d'arrêt et de correction de Thiès ;
- ❖ maison d'arrêt et de correction de Diourbel ;
- ❖ maison d'arrêt et de correction de Saint-Louis ;
- ❖ maison d'arrêt et de correction de Louga ;
- ❖ maison d'arrêt et de correction de Kaolack ;
- ❖ maison d'arrêt et de correction de Fatick ;
- ❖ maison d'arrêt et de correction de Kaffrine ;
- ❖ maison d'arrêt et de correction de Tambacounda ;
- ❖ maison d'arrêt et de correction de Matam ;
- ❖ maison d'arrêt et de correction de Kédougou ;

- ❖ maison d'arrêt et de correction de Ziguinchor ;
- ❖ maison d'arrêt et de correction de Kolda ;
- ❖ maison d'arrêt et de correction de Sédhiou.

La date de clôture du dépôt des dossiers de candidature est fixée au **02 juin 2023 à**

17 heures pour les régions et au **07 juin 2023 à 17 heures** pour la région de Dakar.

Les épreuves physiques se dérouleront au stade Iba Mar DIOP de Dakar :

- **inspecteurs** : 23 juin 2023 ;
- **contrôleurs** : 26 et 27 juin 2023 ;
- **agents administratifs** : 03 et 04 juillet 2023 ;
- **surveillants de prison et au titre des emplois réservés** : 05 et 06 juillet 2023 ;
- **surveillantes de prison et au titre des emplois réservés** : 07 et 08 juillet 2023.

Les épreuves écrites sont fixées ainsi qu'il suit :

- **inspecteurs** : 26 et 27 juillet 2023 ;
- **contrôleurs** : 1^{er} et 02 août 2023 ;
- **agents administratifs** : 03 et 04 août 2023 ;
- **surveillantes et surveillants de prison et au titre des emplois réservés** :
le 07 août 2023.

NB : les frais d'inscription s'élèvent à **cinq mille (5000) francs** par dossier de candidature pour les cadres (inspecteurs, contrôleurs et agents administratifs) et **trois mille (3000) francs** pour les surveillantes et surveillants de prison.

Tout dossier incomplet ou parvenu à la Direction générale de l'Administration pénitentiaire après le délai imparti sera classé sans suite.

Ampliations :

- G.S.M.J. (à titre de C.R.) ;
- D.A.P./D.R.H. ;
- D.E.N.A.P. ;
- Tous I.R.A.P. (pour infos et action).



Colonel Jean Bertrand BOCANDE